

## **Plan de contrôle Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

**- Bilan 2017 -**

### **Contexte**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, délégataire de compétence de type 3, a mis en œuvre une cellule d'instruction composée d'une instructrice à temps plein et d'un chef de service Habitat pour le tiers de son temps sur la mission « Anah » - jouant le rôle de chef d'unité.

### ***Quelques chiffres***

- 130 dossiers engagés (114 dossiers « propriétaires occupants », 15 dossiers « bailleurs » et 1 dossier « ingénierie »)
- 143 demandes de paiements Anah traitées, dont 123 demandes de solde (109 dossiers « propriétaires occupants », 13 dossiers « bailleurs » et 1 dossier « ingénierie »).

### **Plan de contrôle externe**

Des contrôles sur place ont été réalisés avant paiement sur 14 dossiers :

- 9 dossiers de propriétaires occupants, soit 8,3 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 10%).  
Si le nombre de contrôle est équivalent à l'an dernier, le pourcentage en baisse s'explique par une hausse de 26 % du nombre de dossiers arrivés au paiement, et massivement en fin d'exercice.
- 5 dossiers de propriétaires bailleurs, portant sur un total de 7 logements, soit 35 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 20 %).

Le choix des contrôles propriétaire occupants est aléatoire, selon la localisation ou la nature des travaux, et de manière plus systématique pour les projets locatifs.

### **Plan de contrôle interne**

- *Le contrôle de premier niveau*

Les dossiers engagés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en tant que service instructeur représentent 130 dossiers, pour 139 logements.

Le travail d'instruction repose principalement sur une instructrice unique, accompagné lors des périodes d'activités soutenues (fin d'année notamment) par le chef d'unité.

Par ailleurs, 10 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle de 1<sup>er</sup> niveau formalisé, 8 portants sur des dossiers de propriétaires occupants (7,2 % des dossiers) et 2 dossiers de propriétaire bailleur (13,8

%). Pour rappel, les objectifs de contrôle étaient fixés à 5 % pour les propriétaires occupants et 10 % pour les bailleurs.

Tous les contrôles se sont révélés favorables, à l'exception d'un dossier bailleur, mais dont l'anomalie était justifiée dans le travail d'instruction.

A noter que la proximité de l'instructrice avec le chef d'unité (bureau partagé) permet une simplicité d'échanges qui ne s'en trouvent pas formalisés par davantage de contrôle de 1<sup>er</sup> niveau. Toutefois une grande majorité des dossiers font l'objet d'un regard de la part du chef d'unité, sans pour autant quantifier ce travail.

- *Le contrôle hiérarchique*

3 contrôles hiérarchiques ont été réalisés cette année, sur un objectif de 3.

## **Délégation des aides à la pierre**

### **Plan de contrôle 2018 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le compte de l'Anah**

En application de l'instruction révisée sur les contrôles publiée par la Direction Générale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 6 février 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de poursuivre la mise en œuvre un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi interne sur la procédure d'instruction.

Ce plan de contrôle local se présente comme un dispositif complet et cohérent de vérification des demandes de subvention et de conventionnement concernant l'habitat privé devant apporter une assurance raisonnable que, sur l'ensemble du territoire, la réglementation de l'Anah est bien appliquée et que des dispositions convenables sont prises pour lutter contre les risques (mauvaises utilisation des fonds, et dégradation de l'image de l'agence).

Les conventionnements sans travaux n'étant pas dévolus à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il n'est fixé aucun objectif pour ce type d'opération, tant pour les contrôles sur place que pour le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau.

#### ***Plan de contrôle externe***

Afin de dissuader les pétitionnaires de ne pas respecter leurs engagements ou la réglementation, un contrôle externe méthodique et régulier doit être mis en œuvre.

Les dossiers pour lesquels le contrôle mettrait en évidence le non respect des engagements seront examinés au cas par cas et évoqués en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat afin d'évaluer les suites à donner, celles-ci pouvant conduire jusqu'au retrait-annulation de l'engagement avec, le cas échéant, remboursement des sommes perçues.

#### ✓ Les contrôles sur place

Ces contrôles s'effectuent de manière régulière, avant paiement, par les représentants du délégataire. Ils sont renforcés pour les cas particuliers ou les dossiers identifiés comme sensibles signalés en CLAH. Un rapport de visite sera établi pour chaque contrôle effectué. Sont concernés :

- Autant que possible, les demandes d'avance pour vérifier le non commencement des travaux,
- Les dossiers identifiés comme « sensibles » par le service instructeur,
- Les dossiers définis comme sensibles (plus de 100 000 € HT de travaux subventionnables),
- A minima, 15 % des dossiers propriétaires occupants, et 20 % des dossiers propriétaires bailleurs proposés au paiement chaque année, choisis, partie au hasard, partie sur proposition des instructeurs, par le chef de service parmi les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, et complétés autant que possible par des contrôles « à la volée ».

#### ✓ Les contrôles après solde, ou validation de la convention

Ils visent à contrôler le respect par le propriétaire des engagements qu'il a souscrits et comprend en général plusieurs aspects : vérification de l'occupation des lieux, respects du conventionnement, etc.

En cas de non respect constaté ou pressenti, ou de carence avérée du bénéficiaire, la Communauté

d'Agglomération du Grand Dole informera le Pôle Contrôle des Engagements (PCE) de l'Anah, qui effectue par ailleurs des campagnes régulières de contrôle dans tous les territoires.

### ***Politique de contrôle interne***

Afin de prévenir la lutte contre la fraude et les détournements, mais surtout de vérifier la régularité et la qualité de l'instruction des demandes de subvention, la collectivité met en place un double niveau de contrôle.

✓ Le contrôle de premier niveau

Il s'agit d'un contrôle sur pièces, portant sur les dossiers de demande de subvention pour l'amélioration de l'habitat privé et sur leur instruction.

Il est exercé par le chef de service Habitat du pôle Attractivité et Aménagement du territoire, et portera sur 8 % des dossiers propriétaires occupants, et 10 % des dossiers propriétaires bailleurs, intégrant l'examen systématique des dossiers.

✓ Le contrôle hiérarchique

Le responsable du pôle Attractivité et Aménagement du territoire a pour mission d'examiner un certain nombre de dossiers à n'importe quel stade de l'instruction. Le plan de contrôle prévoit, dans le cadre du contrôle hiérarchique, l'examen de 3 dossiers par an.

Il procédera également au visa trimestriel des contrôles de tous ordres effectués.